

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	25 novembre 2019	Séance du : 18 décembre 2019
		L'An Deux Mille dix-neuf, le 18 décembre à 18 heures, le Conseil <i>Communautaire</i> , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le <i>Président</i> , Jean-Claude LACROIX
	Votes : 28	
Présents : 23	Pour : 28	
Absents : 17	Contre :	
Représentés : 5	Abstention :	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), M. Bernard SAGNES (Brignac), Mme Françoise POBEL (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), Mme Maryse FABRE (Canet), Mme Bénédicte BENARD (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault), Mme Elizabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault), Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Alain BLANQUER (Lieuranc Cabrières), M. Daniel VIALA (Mérifons), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), M. Christian BILHAC (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Eric VIDAL (Villeneuve).

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Berthe BARRE (Ceyras) représentée par M. Olivier BRUN (Fontès), Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Elizabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Philippe VENTRE (Lacoste) représenté par M. Jean-Claude LACROIX, Mme Mylène BOUISSON (Paulhan) représentée par M. Bertrand ALEIX (Paulhan).

Absents : M. Marc FAVIER (Canet), M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), Mme Yolande PRULHIERE (Clermont l'Hérault), M. Laurent DÔ (Clermont l'Hérault), Mme Sophie OLLIE (Clermont l'Hérault), M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault), Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Alain SOULAYROL (Liausson), Mme Sylvie MALMON (Nébian), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Audrey GUERIN (Paulhan), M. Georges GASC (Paulhan), M. Laurent DUPONT (Paulhan), M. Jean COSTES (Salasc), M. Gérald VALENTINI (Valmascle).

Objet : Régime indemnitaire 2019 du personnel de la Communauté de communes du Clermontais : mise en place d'une indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues

Monsieur COSTE rappelle aux membres du Conseil que les fonctionnaires et agents territoriaux peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire.

Il précise que ce régime indemnitaire ne peut toutefois pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes.

Il est obligatoirement fondé soit sur des textes applicables à la fonction publique de l'Etat soit sur des textes propres à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié, le décret n°2006-1335 du 03 novembre 2006 et l'arrêté du 11 avril 2013 relatifs à l'indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues,

Vu l'avis du comité technique en date du 22 novembre 2016 relatif aux critères d'évaluation de l'entretien professionnel annuel permettant d'apprécier la valeur professionnelle des agents évalués,

Vu l'avis du comité technique en date du 09 avril 2019 relatif à l'attribution d'un régime indemnitaire aux agents recrutés en contrat de renfort et aux modalités de versement du CIA et des parts complémentaires modulables de régime indemnitaire,

Vu la délibération n°2019.05.29.18 en date du 29 mai 2019 relative au régime indemnitaire 2019 du personnel de la Communauté de communes du Clermontais,

Conformément à l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, aux articles 87, 88, 111 et 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et au décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Monsieur COSTE propose de modifier le régime indemnitaire 2019 du personnel de la Communauté de communes du Clermontais avec la mise en place d'une indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues, dans la limite du montant annuel maximum suivant appliqué à l'effectif réel en fonction dans la collectivité :

Indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues :

GRADES	EFFECTIF	Montant de référence annuel	Montant maximum annuel (150 % du montant de référence)
FILIERE SOCIALE			
Psychologue de classe normale	1	3 450 €	5 175,00 €
TOTAL	1		5 175,00 €

Les autres éléments de la délibération n°2019.05.29.18 en date du 29 mai 2019 restent inchangés.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 11 décembre 2019.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur COSTE, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la modification du régime indemnitaire 2019 du personnel de la Communauté de communes du Clermontais avec la mise en place d'une indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues, dans la limite du montant annuel maximum suivant appliqué à l'effectif réel en fonction dans la collectivité,

PRECISE que les sommes nécessaires aux paiements de ces primes et indemnités sont prévues au budget de la Communauté de Communes du Clermontais, chapitre 012, charges du personnel,

AUTORISE Monsieur Le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Jean-Claude LACROIX